

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 30 Janvier 2020**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2020-01-11-INTERCOMMUNALITE (5.7) - COMPETENCE  
EAU – CONFIRMATION DE NON DELEGATION DE COMPETENCE  
AUX SYNDICATS INCLUS DANS LE PERIMETRE CC2T**

**DATE DE CONVOCATION : 23 JANVIER 2020**

**DATE DE PUBLICATION : 31 JANVIER 2020**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	André FONTAINE, Yvan TARDY, Thierry COLLET, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA (départ à compter de la 2020.01.12), Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de P. MATTEUDI), Laurent GUYOT (ayant la procuration de C. THERMINOT), Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE, Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de G. BOULANGER), Corinne LALANCE, Damien BRASSEUR, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Bernard DEPAILLAT, François MANSION, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Alde HARMAND, Lydie LEPIOUFF, Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration d'A. BOURGEOIS), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de M. VIOT), Lucette LALEVEE, Malika GHAZZALE, Mustapha ADRAYNI, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Etienne MANGEOT (départ à la 2020.01.02), Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Ghislain HAZARD (ayant la suppléance de J-M. HORNUT), Jean Pierre COUTEAU.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	Bruno BECK, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Régis MATHIEU, Marie VIOT, Alain BOURGEOIS, Pascal MATTEUDI, Jean-Marie HORNUT.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Du début à la fin : 7 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	Du début à la fin : 1 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Guy SCHILLING
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Au début : 54 Présents. De la 2020.01.02 à la 2020.01.11 : 53 Présents. De la 2020.01.12 à la fin : 52 Présents.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	Au début : 61 Votants. De la 2020.01.02 à la 2020.01.11 : 60 Votants. De la 2020.01.12 à la fin : 59 Votants.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit, dans son article IV, que les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus dans leur totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre facultatif ou obligatoire ces compétences ou l'une d'entre elles, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence.

Ce délai a été instauré afin de permettre à l'EPCI de se prononcer sur une éventuelle re-délégation de compétence à ces syndicats, rendu possible par cette même loi.

Aussi, la Préfecture a saisi le Président de la CC2T afin qu'il invite le conseil communautaire à délibérer sur ce point et, le cas échéant, confirmer que la communauté de communes ne délèguera pas la compétence eau aux syndicats concernés, à savoir : le syndicat des eaux du Cœur Toulinois, le syndicat de Sexey-Velaine-Aingeray et le Syndicat de Jaillon-Villey-St-Etienne.

Compte tenu de la prise effective de la compétence eau par la CC2T depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de l'intérêt de mener à bien le processus de dissolution impliquant la clôture administrative et comptable de ces syndicats, l'assemblée est invitée à confirmer que la communauté de communes ne délègue pas la compétence eau auxdits syndicats.

**Après cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Confirme que la CC2T ne délègue pas la compétence eau aux syndicats susmentionnés, inclus dans son périmètre.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX